

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### ■ SURSIS DE PAIEMENT : GLITNIR BANK LUXEMBOURG S.A.

#### NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE

La Commission de Surveillance du Secteur Financier fait connaître au public que conformément à l'article 60-2 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a placé Glitnir Bank Luxembourg S.A. sous le régime du sursis de paiement. La requête en sursis de paiement a été introduite par l'établissement lui-même, conformément à l'article de loi précité.

La Glitnir Bank Luxembourg S.A. est un établissement de crédit au sens de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier telle que modifiée et offre l'ensemble des services bancaires tels que définis à l'annexe I de cette loi.

La Glitnir Bank Luxembourg S.A. est une filiale de la société de droit islandais Glitnir banki hf cotée en bourse.

La société à responsabilité limitée KPMG ADVISORY s.à.r.l, représentée par Monsieur Eric COLLARD, a été nommée par le même jugement comme administrateur afin de contrôler la gestion du patrimoine de la banque. Pour toute information, une adresse e-mail spécifique a été mise en place : [glitnir@kpmg.lu](mailto:glitnir@kpmg.lu).

Ce régime d'assainissement entraîne sursis à tout paiement de la part de cette banque, et interdiction, sous peine de nullité, de procéder à des actes autres que conservatoires, sauf autorisation de l'administrateur.

Luxembourg, le 8 octobre 2008

